

|                                     |  |                       |
|-------------------------------------|--|-----------------------|
| <b>AUBERIVES<br/>SUR<br/>VARÈZE</b> | Département de l'Isère   | République Française  |
|                                     | <b>ARRETE DU MAIRE</b>   | <b>N° 2025-AT-054</b> |
|                                     | <b>Portant interdiction temporaire de l'usage, de la détention et du tir de pétards et d'artifices de divertissement</b> |                       |

**Le Maire d'Auberives sur Varèze,**

VU les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 557-6-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997, concernant les bruits de voisinage,

**Considérant** que l'utilisation de pétards et artifices de divertissement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de provoquer des nuisances sonores, des troubles à l'ordre public, ainsi que des risques d'incendie ;

**Considérant** la proximité de lieux accueillant du public, d'équipements communaux et de zones sensibles ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévenir les troubles à l'ordre public et d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'usage, la détention et le tir de pétards, feux d'artifice et artifices de divertissement, quelle que soit leur catégorie, sont interdits dans les lieux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'interdiction s'applique sur les sites suivants et leurs abords immédiats :

- la place de l'Église,
- la place du Monument,
- le parking de l'École jusque devant la mairie
- le parking du Cimetière et ses abords,
- le stade,
- les abords du foyer d'animation rurale.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux spectacles pyrotechniques organisés par la commune ou autorisés par le préfet,
- aux interventions des services de secours ou de sécurité dans l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent notamment aux sanctions prévues pour les contraventions de police, ainsi qu'à la saisie des artifices.

**Article 6 –** Le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié et transmis à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Auberives sur Varèze,

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Nelly CLARET

